



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amelioration de l'habitat : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 60252

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur le fait que la Soginorpa, gerant le patrimoine des Houillères dans la région Nord - Pas-de-Calais, procède localement à des renovations des cites minières. La mise en oeuvre de ces renovations ne va pas sans soulever des problèmes : 1o manque de concertation préalable avec les residents ; 2o faible qualite des prestations effectuees ; 3o respect irregulier de regles elementaires d'hygiene ou de securite ; 4o hausses importantes et inegales des loyers que l'on tente d'imposer aux locataires concerns. Pour ces raisons, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la Soginorpa, beneficiant de fortes subventions (25 p 100 du montant des travaux subventionnes par l'ANAH), fasse l'objet d'un controle rigoureux durant toutes les phases de la renovation.

Texte de la réponse

Reponse. - La societe civile Soginorpa a ete constituee afin d'assurer la gestion du patrimoine immobilier des houilleres du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (HBNPC) dont elle est la filiale. A cette mission, a ete associee par un contrat conclu le 31 octobre 1992 la societe d'economie mixte Sacomi (Societe d'aménagement des communes minières), comprenant différentes collectivités territoriales et ayant, en particulier, pour objet de proceder a toutes operations de gestion, construction et acquisition des logements et terrains des cites minières. La Sacomi est ainsi appelee a fournir son concours pour determiner le contenu de la politique d'entretien des logements, de leur rehabilitation et de leur renovation comme de definir la politique d'attribution, de location et de vente de ces logements et celle de restructuration du patrimoine immobilier des houilleres. Il revient des lors a la competence exclusive de ces deux societes d'assurer la pleine execution de la mission de renovation des logements des cites minières. Le benefice d'eventuelles aides publiques leur est acquis si les conditions d'eligibilite sont remplies. Ces aides seront soumises aux procedures de controle usuelles en la matiere.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60252

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3335